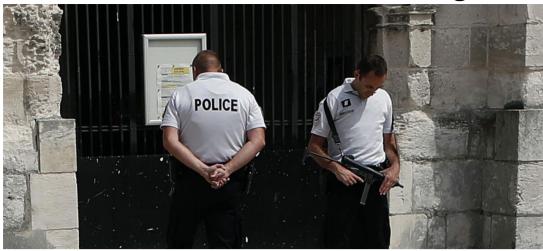
État de droit, état du droit et état de guerre



Des policiers surveillent l'entrée de l'église Saint-Étienne-du-Rouvray, où le prêtre Jacques Hamel a été tué le 26 juillet 2016. - Crédits photo : François Mori/AP

Mon Figaro (http://premium.lefigaro.fr/mon-figaro/) | Par <u>Jean-Yves Le Borgne (#figp-author)</u> Publié le 23/09/2016 à 09h03

FIGAROVOX/TRIBUNE - L'avocat Jean-Yves Le Borgne invite à ne pas confondre la démarche qui consiste à rétablir l'autorité de l'État avec celle qui reviendrait à en abuser.



Jean-Yves Le Borgne *

Quand l'élection présidentielle se profile, les polémiques surgissent et occupent bientôt tout l'espace. Au point qu'on s'interroge sur la sincérité de certains débats qui semblent n'avoir d'autre sens que d'accabler l'adversaire de reproches, relevant de l'imagination et, trop souvent, de la mauvaise foi.

Ainsi soutient-on depuis quelques jours que le procureur de Paris aurait prétendu que certaines propositions de Nicolas Sarkozy (http://www.lefigaro.fr/politique/lescan/citations/2016/07/26/25002-20160726ARTFIG00184-sarkozy-exhorte-hollande-aappliquer-sans-delai-les-propositions-de-la-droite.php) entreraient en conflit avec l'État de droit. Je suis bien certain que cet excellent magistrat n'a jamais voulu entrer dans l'arène politique, ayant déjà assez à faire avec la peste terroriste qu'il combat avec détermination.

Quelles propositions sont en débat? Celles qui concernent certains fichés S. Prendre des mesures fermes et responsables, consistant à organiser la rétention de dangereux sympathisants du djihadisme, est-ce sortir de l'État de droit?

<u>LIRE AUSSI - Les mineurs au cœur de la stratégie de Daech</u> (http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/09/22/01016-20160922ARTFIG00289-les-mineurs-au-coeur-de-la-strategie-de-daech.php)

Rappelons que l'État de droit est un mode de gouvernement reposant sur des lois et des principes et que s'en affranchir revient à s'approcher de l'arbitraire et du despotisme. Une telle accusation est-elle un instant crédible? On songe à la phrase du général de Gaulle en 1958: «Ai-je jamais attenté aux libertés fondamentales? Pourquoi voulez-vous qu'à 67 ans je commence une carrière de dictateur?»

On peut dénoncer la chienlit, promettre d'y mettre un terme, sans pour autant flirter avec le césarisme

Il ne faut pas confondre la démarche qui consiste à rétablir l'autorité de l'État avec celle qui reviendrait à en abuser. On peut dénoncer la chienlit, promettre d'y mettre un terme, sans pour autant flirter avec le césarisme. Le désordre n'est pas le symbole de la liberté, mais celui de la faiblesse ; il est le champ libre qu'on laisse à la violence.

L'idée de priver de liberté celui qui n'a rien fait, au motif qu'il pourrait passer à l'acte, peut et doit susciter la réflexion la plus vigilante, voire la méfiance (...)

L'analyse est toute différente si l'on parle de l'état du droit, c'est-à-dire du droit positif, des dispositions précises que contiennent les lois en vigueur. À l'aune de cette référence, la rétention des fichés S serait, certes, difficile. Il faut convenir que la loi ne le permet pas. Mais n'est-ce pas précisément la mission de l'homme politique que de préconiser des mesures novatrices et de les faire entrer dans des lois nouvelles? L'idée d'un texte législatif qui organiserait la rétention préventive des fichés S est-elle un scandale? D'aucuns affecteront d'être choqués qui ne protestent ni contre l'assignation à résidence, ni contre le bracelet électronique, non plus que contre les pointages réguliers au commissariat de police. Ces mesures ont montré leur limite et cette limite porte le nom d'un martyr: le père Jacques Hamel.

(...) Mais n'est-il pas tout aussi étrange de connaître ceux qui demain vont poser des bombes et de devoir attendre qu'ils allument la mèche pour intervenir?

Cependant, l'idée de priver de liberté celui qui n'a rien fait, au motif qu'il pourrait passer à l'acte, peut et doit susciter la réflexion la plus vigilante, voire la méfiance. L'avocat que je suis est le premier à ressentir ce qu'a d'exceptionnel une telle hypothèse. Mais n'est-il pas tout aussi étrange de connaître ceux qui demain vont poser des bombes et de devoir attendre qu'ils allument la mèche pour intervenir, peut-être trop tard? La question n'est pas nouvelle ; l'incrimination d'association de malfaiteurs a été créée pour permettre l'interpellation de ceux qui, sans avoir commis un acte positif, se sont agrégés à une organisation criminelle. C'est d'ailleurs sur ce fondement qu'on poursuit les djihadistes qui reviennent de Syrie.

Ajoutons qu'il n'a jamais été question de priver de liberté tous les fichés S. Seuls les plus dangereux, les plus près du passage à l'acte seraient concernés par la mesure. De plus, cette rétention exceptionnelle ne serait en rien placée sous le sceau de l'arbitraire. À l'instar de ce qui se passe pour les hospitalisations d'office, le juge judiciaire, gardien des libertés individuelles, en serait le contrôleur et, partant, le garant de légitimité. Un tel

système n'a pas vocation à s'inscrire pour toujours dans notre droit. Il est la réponse d'exception à une situation de menace, aiguë aujourd'hui, mais dont nous viendrons à bout demain.

Le temps (d'un monde pacifié) reviendra, j'en suis sûr, mais il serait irresponsable de faire comme si cette ère heureuse était déjà la nôtre.

Je rêve, comme beaucoup, d'un monde pacifié où les rapports des hommes seraient sereins et fraternels, où les lois d'exception seraient inutiles, où les libertés les plus larges bénéficieraient à tous. Ce temps reviendra, j'en suis sûr, mais il serait irresponsable de faire comme si cette ère heureuse était déjà la nôtre. Certains slogans ne sont qu'incantation et démagogie. Le devoir d'un homme politique n'est pas d'enfermer le peuple dans un mensonge rassurant, mais de parler vrai et de faire face. L'humanisme est une valeur fondatrice de notre société, et nul ne songe à rompre avec ce qu'il commande. Pour autant, la protection des Français ne peut être tenue pour un sujet secondaire. L'arbitrage entre les libertés et la sécurité relève de l'art de gouverner. L'équilibre entre les deux exigences est si difficile qu'on ne peut le confier qu'à des responsables d'exception, capables de maintenir l'État de droit en affrontant l'état de guerre.

* Ancien vice-bâtonnier du Conseil de l'ordre des avocats de Paris.

Cet article est publié dans l'édition du Figaro du 23/09/2016. <u>Accédez à sa version PDF en cliquant ici</u> (http://kiosque.lefigaro.fr/le-figaro/2016-09-23)



Jean-Yves Le Borgne